

Mécanisme d'experts des Nations unies sur les droits des peuples autochtones

*17th session
Genève 8-12 juillet 2024*

NOTE PRATIQUE SUR LA PARTICIPATION

1. Participation à la session

La session aura lieu du 8 au 12 juillet 2024 dans la salle XIX du Palais des Nations - Siège de l'ONU à Genève.

Pour accéder aux locaux, les participants doivent s'inscrire avant le 1^{er} juillet 2024 à l'adresse <https://indico.un.org/event/1005526/>.

Tous les participants doivent s'inscrire via la plateforme en ligne Indico (y compris les représentants en possession d'un laissez-passer délivré par la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) ou du Siège des Nations Unies à New York (UNHQ)).

Les États membres doivent accréditer par le biais d'Indico tous leurs représentants venant de la capitale ou de lieux d'affectation autres que Genève et pour lesquels un badge doit être délivré. Les États membres doivent informer le Secrétariat des noms de toutes les personnes de la délégation, avec leur titre et leur fonction, et remplir dûment le formulaire d'accréditation pour chaque personne (voir les instructions d'enregistrement).

Les déclarations conjointes sont encouragées afin de faciliter la participation d'un plus grand nombre de participants. Si vous faites une telle déclaration, veuillez informer le Secrétariat de la liste des organisations au nom desquelles vous prendrez la parole.

Tous les participants souhaitant prendre la parole lors des différents points doivent s'inscrire sur la liste des orateurs. L'inscription en ligne à la liste des orateurs sera ouverte une semaine avant le début de la session, du 1^{er} au 5 juillet 2024 (09h00-18h00 heure de Genève). Le lien d'inscription en ligne est disponible à l'adresse suivante <https://events.ohchr.org>

En outre, il sera possible de s'inscrire en personne avant le début de chaque réunion. Les créneaux horaires pour s'inscrire sur la liste des orateurs seront affichés à l'entrée de la salle XIX et à côté du bureau d'inscription (près du podium sur la droite).

Le temps de parole sera limité à 3 minutes pour tous les participants.

Les orateurs seront choisis à tour de rôle parmi les États membres, les organisations de peuples autochtones accréditées, les institutions nationales des droits de l'homme, les agences des Nations unies et toute autre partie prenante, à la discrétion de la présidence. Chaque orateur peut s'exprimer une fois par point de l'ordre du jour, dans la limite de 3 minutes.

Afin de faciliter le travail des interprètes et la saisie exacte des recommandations formulées par l'orateur, tous les orateurs sont invités à envoyer la transcription de leur déclaration à ohchr-expertmechanism@un.org et à speeches@un.org. Les déclarations doivent être rédigées dans un document Word et indiquer clairement l'organisation qui les soumet ainsi que le nom du poste sous lequel elles sont faites.

L'interprétation sera disponible pendant toute la durée de la session dans les six langues officielles des Nations Unies (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe). Les interventions peuvent être faites dans n'importe laquelle de ces langues.

2. Dialogue constructif et respectueux

Tous les participants sont encouragés à contribuer à l'EMRIP dans un esprit de dialogue constructif et multipartite, en se concentrant sur le thème de la discussion, et sont fortement encouragés à inclure des recommandations concrètes dans leurs déclarations.

Les experts de l'EMRIP qui présideront les points feront preuve de discernement dans la gestion des interventions de l'assemblée afin de permettre aux différentes parties prenantes de participer au dialogue et d'assurer un débat équilibré.

Toutes les réunions de la session seront diffusées et archivées sur la [Web TV des Nations unies](#).

3. Événements parallèles

Plusieurs événements parallèles ont lieu le matin de 09h00 à 10h00 et à l'heure du déjeuner de 13h00 à 15h00, ainsi que pendant les réunions à huis clos de la session de l'EMRIP, chacun dans un délai d'**une (1) heure**. Ils sont organisés par des organisations de peuples autochtones accréditées auprès de l'EMRIP, des ONG, des États membres, des entités des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et autres. Le Secrétariat n'est pas responsable des événements parallèles organisés pendant la session. Les organisations de peuples autochtones, les États et les ONG qui organisent un événement parallèle sont responsables du contenu de l'événement et de la conduite des participants.

Les réunions parallèles des organisations de peuples autochtones, des États et des ONG sont des réunions publiques auxquelles peuvent assister toutes les missions permanentes, les ONG et les autres représentants de la société civile, le personnel des Nations unies et les autres participants ayant accès au Palais des Nations.

Veillez noter qu'en raison de la rénovation du Palais des Nations, un nombre limité de salles sera disponible pour les événements parallèles et que **l'espace et les créneaux horaires seront attribués selon le principe du "premier arrivé, premier servi"**.

Le personnel de l'ONUG ne fournira pas d'assistance technique ou autre pendant les créneaux suivants : 09h00-10h00 et 13h00-15h00. Toute manifestation parallèle organisée pendant ces périodes ne peut être organisée qu'en libre-service et dans des salles où l'amplification du son peut être placée en mode automatique. Aucun événement parallèle hybride ou virtuel n'est applicable.

Les demandes d'événements parallèles, y compris le titre de l'événement parallèle, la note conceptuelle et la liste provisoire des intervenants, doivent être envoyées entre le 15 mai et le 7 juin 2024. Aucune demande d'événement parallèle ne sera acceptée après cette date. Le lien d'inscription en ligne pour l'événement parallèle est disponible à l'adresse suivante : <https://events.ohchr.org>

4. Médias et sensibilisation

Les journalistes non accrédités par l'ONU qui souhaitent assister à la session EMRIP avec du matériel professionnel doivent soumettre une demande en ligne sur le site web de l'unité d'accréditation et de liaison avec les médias : [_https://www.ungeneva.org/en/news-media/journalists](https://www.ungeneva.org/en/news-media/journalists). Ils devront télécharger une lettre d'affectation sur papier à en-tête officiel d'un organe de presse de bonne foi, signée par l'éditeur, le rédacteur en chef ou le chef de bureau, indiquant que le journaliste est affecté à la couverture de la session EMRIP (17th). Les candidats approuvés recevront un courriel de confirmation avec les instructions pour aller chercher les accréditations.

Les personnes accréditées par une ONG ne recevront pas de carte de presse. Les lettres de mission des ONG ne seront pas acceptées pour les accréditations de presse.

<https://www.ungeneva.org/en/news-media/journalists>

Sans l'accréditation des médias par l'ONU Genève, les médias, y compris ceux des communautés autochtones, ne pourront pas apporter de caméras et d'équipements professionnels aux Nations unies.

5. Représailles

La lutte et la prévention des actes d'intimidation et de représailles contre les individus et les groupes qui cherchent à coopérer avec les Nations unies dans le domaine des droits de l'homme constituent une priorité de longue date pour les Nations unies.

Les intimidations et les représailles peuvent prendre différentes formes ; pour des exemples d'actes d'intimidation et de représailles, voir [A propos des actes d'intimidation et de représailles et des droits de l'homme | OHCHR](#).

Le mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (EMRIP) condamne fermement toute forme d'intimidation ou de représailles à l'encontre des individus et des groupes qui participent à la session ou qui coopèrent avec les Nations unies dans le domaine des droits de l'homme. La sécurité et la dignité de tous les participants, y compris les représentants autochtones, les ONG et les autres parties prenantes, doivent être pleinement respectées. EMRIP s'engage à maintenir un environnement de respect, de dialogue et de compréhension.

Toute personne a le droit d'accéder sans entrave aux organes internationaux, y compris EMRIP, et de communiquer avec eux. Tout acte d'intimidation ou de représailles en raison de la coopération avec l'EMRIP et de la participation aux sessions officielles de l'EMRIP peut être signalé oralement au secrétariat de l'EMRIP ou par écrit à l'adresse suivante : ohchr-expertmechanism@un.org et à l'équipe du HCDH chargée des représailles à l'adresse suivante : ohchr-reprisals@un.org.

L'identité de la personne ou du groupe qui fait le signalement restera confidentielle.